

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Jean-Michel
PELISSIER du CIS GAILLAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 10 juillet 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Monsieur
Jean-Michel PELISSIER en date du 1er janvier 2014,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 2 février 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

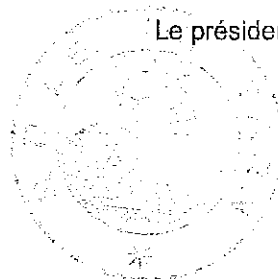
Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Jean-Michel PELISSIER affecté au
centre de secours de GAILLAC, à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 : L'intéressé prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 23 JUIL. 2015

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT